

**SAINT-LAURENT EN MOUVEMENT
VIDÉOPROJECTION**

Arrondissement de Saint-Laurent
en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal

ADDENDA NO 2 AU RÈGLEMENT ET AU PROGRAMME - 4 mars 2013.

Le changement porte sur la durée de la vidéoprojection.

La projection réalisée par le lauréat sera d'une durée équivalente à dix (10) minutes (incluant le générique) et non quinze (15) minutes tel que spécifié dans le Règlement et le Programme du concours.